



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr
Siret 34995832200035



APPEL A CANDIDATURES ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFBT MANDATURE 2020-2024

Conformément au Code du Sport annexe I-5 art R131-1 et R131-11 et aux statuts fédéraux proposés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2020, l'Assemblée Générale électorale se déroulera le **samedi 28 novembre 2020**.

Cette assemblée aura pour seul objet à l'ordre du jour l'élection des membres du Comité Directeur pour la période 2020-2024.

Dépôt des candidatures :

Elles devront parvenir au siège fédéral, (14 rue Avaulée 92240 Malakoff), par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au siège fédéral contre reçu **au plus tard le 13 novembre 2020**, date de forclusion (le cachet de la poste faisant foi).

Au regard des circonstances exceptionnelles et des mesures sanitaires en vigueur, cette assemblée sera organisée par voie électronique comme l'autorise l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 dont l'application a été prolongée à ce jour jusqu'au 30 novembre 2020.

Les opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur s'effectueront sous le contrôle de la commission de surveillance conformément aux statuts de la Fédération.

RAPPEL DES MODALITES (*statuts FFBT*)

Article 23 : Élections

I. L'élection se fait dans le cadre de deux collèges :

- **collège A** : 23 élus, dont au moins un médecin et 6 femmes, relevant du collège des représentants des associations ; ils sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées ;
- **collège B** : 1 élu relevant du collège des représentants des établissements ; il est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des établissements affiliés.

II. L'**appel à candidatures** est adressé aux associations et établissements affiliés, 21 jours au moins avant l'Assemblée Générale par lettre simple ou par tout autre moyen issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces candidatures doivent être déposées contre reçu ou parvenir à la Fédération par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours au moins, à peine de forclusion, avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1°/ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2°/ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

- 3°/ les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- 4°/ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la Fédération.

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que si les candidats respectent les conditions posées au présent article et s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature, de l'ensemble de la liste s'agissant de la catégorie des représentants des associations ou de l'intéressé s'agissant de la catégorie des représentants des établissements.

Les listes candidates au titre du collège A

Pour être recevable chaque liste candidate au collège A doit remplir les conditions suivantes :

- comporter 23 noms, dont au moins un médecin et 6 femmes ;
- comporter, pour chacun des candidats :
 - une attestation sur l'honneur certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du 1° et du 2° ci-dessus et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;
- ne comporter que des candidats ne faisant pas acte de candidature au titre du collège B ou sur une autre liste ;
- comporter en tête de liste le candidat destiné à être élu à la présidence de la Fédération dans le cas où la liste serait élue ;
- comprendre entre 4 et 6 suppléants destinés à pourvoir aux éventuelles vacances, dont au moins une femme, désignés par ordre de priorité.

Tous les candidats doivent être licenciés auprès de la Fédération à la date limite de dépôt des candidatures ainsi qu'au jour de l'élection et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire qui ferait obstacle à leur candidature.

L'irrecevabilité de la candidature d'un candidat d'une liste entraîne l'irrecevabilité de l'ensemble de la liste, sauf si figurent parmi les suppléants des candidats permettant à celle-ci d'être complétée valablement. Dans ce cas, le candidat dont la candidature est irrecevable est remplacé par le premier suppléant dans l'ordre de priorité dont la candidature permet à la liste d'être recevable dans son ensemble.

Les candidats au titre du collège B

Les candidats doivent être licenciés dans un établissement affilié à la Fédération à la date de dépôt de leur candidature.

Ils ne peuvent pas être simultanément candidat au titre du collège A.

Ils peuvent se prévaloir du parrainage d'une et d'une seule liste candidate au titre du collège A, chaque liste pouvant accorder son parrainage au maximum à deux candidats au titre du collège B.

Chaque candidat doit fournir, lors du dépôt de sa candidature :

- une attestation sur l'honneur certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du 1° et du 2° ci-dessus et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

- un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Dépôt des candidatures :

Elles devront parvenir au siège fédéral, (14 rue Avaulée 92240 Malakoff), par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au siège fédéral contre reçu **au plus tard le 13 novembre 2020**, date de forclusion (le cachet de la poste faisant foi).